

Décision

Générale

modern

Décision n° 04/2011 sur la conformité de la loi n° 14/AN/11 à la constitution de la République de Djibouti.

n° 04/2011

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
11 décembre 2011

Numéro JO
n° 11 du 14/06/2012

Date du numéro
14 juin 2012

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULa Loi organique n°2/AN/1993/3ème L du 7 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi organique n°1/AN/93/3ème du 29 octobre 1992

VULa Loi organique n°11/AN/02/4eme L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/An/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULa Loi organique n°4/AN/39/3ème L du 7 avril 1993 portant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VULe Décret n°2009-0249 du 11 novembre 2009 portant ;nomination des membres su Conseil Constitutionnel

VULe Décret n°2007/0138/PRE du 13 février 2009 portant nomination du Secrétaire Général. Statuant sur la saisine du Président de la République en date du 8 décembre 2011 sur la Loi Organique n°14/AN/11/6ème Lportant modification de la loi organique relative aux élections, conformément aux dispositions de l'article 67 de la constitution de la République de Djibouti.Considérant que la loi organique n°14/AN/11/6ème La été prise sur le fondement des articles 48 et 57 de la Constitution et qu'elle a été adoptée dans le respect des règles de procédure prévues par les articles 78 et 79 de la Constitution de la République de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'ensemble des articles de la loi n°14/AN/11/6èmeL est conforme à la constitution de la République de Djibouti.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le journal officiel de la République de Djibouti. Délibérée par le Conseil Constitutionnel dans sa séance du 11 décembre 2011 où étaient présents :Le Président du Conseil constitutionnel

-
- Mr Ahmed Ibrahim AbdiLes membres du Conseil Constitutionnel
 - Mr Ali Soubaneh– Mme Fatouma Mahamoud– Mr Ibrahim Idriss Ibrahim

Le Président du Conseil ConstitutionnelAhmed Ibrahim Abdi